Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260713-20260607_06-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 juillet 2026

***

Extrait du registre des délibérations

***

Le lundi 06 juillet 2026 à 18 heures et 37 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le mardi 30 juin 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 44 route de l'Isle à Baye, sous la présidence de Pascal BOZEC, Maire de Baye.

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Etaient présents à l'appel nominal :

M. BOZEC Pascal, M. AMEEL Philippe, Mme JARNO Sidonie, Mme LE GARREC Virginie, Mme LAVOLEE Sybille, M. MAO Sullivan, Mme SABOURDY Stéphanie, M. PENVEN Sébastien, Mme MAREC Perrine, M. MAGUER Mikaël, M. Nicolas RONCIERE

Mme LAONET Anne est arrivée après l'appel nominal à 18h45.

Etaient représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, (M. LE BORGNE Yves, donne pouvoir à Mme LE GARREC Virginie), (Mme DEREDEL Guénaëlle donne pouvoir à M. AMEEL Philippe)

Etaient absents et excusés : M. HAMONIAUX Jacky

A été désigné secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme MAREC Perrine

OBJET : Délibération n°20260706_06 Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

Une erreur matérielle lors de la saisi du budget a entrainé un déséquilibre budgétaire. Il apparaît que les opérations d'ordre en recettes d'investissement au chapitre 040 (46 400 €) ne correspondent pas à celles inscrites en dépenses d'exploitation au chapitre 042 (6400 €). De même les opérations d'ordres en recettes d'exploitation au chapitre 042 (0 €) ne correspondent

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260713-20260607_06-DE

pas à celles inscrites en dépenses d'investissement au chapitre 040 (82 203.44 €). Enfin, les opérations d'ordres inscrites en dépenses d'exploitation au chapitre 041 (229 943.89 €) ne correspondent pas à celles inscrites en dépenses d'exploitation au chapitre 041. Le remboursement de Capital a été malencontreusement inscrit au chapitre 040 compte 1641 (ordre) au lieu du chapitre 16 compte 1641 (réel). Il est question de rectifier cette erreur de de rétablir l'équilibre conformément à l'article L. 1612-4 du CGCT.

Pour cela, le tableau suivant rend compte de la modification :

section de fonctionnement

	dépenses			Recettes		
	COMPTES	BP	DM	COMPTES	BP	DM
	011	280 870,52		002	43 533,96	
	012	489 388,05		013	35 000,00	
	014	700,00		70	63 550,00	
	65	74 729,80		73	142 000,00	
	66	6 827,59		731	501 200,00	
	68	1 000,00		74	140 632,00	
				75	4 000,00	
	042 6811	6 400,00				
	023	70 000,00		042	0,00	
	TOTAL	929 915,96	0,00	TOTAL	929 915,96	0,00
	SOLDE	929 915,96		SOLDE	929 915,96	

section d'investissement

	dépenses			Recettes		
	COMPTES	BP	DM	COMPTES	BP	DM
	10001	55 133,72	-1 618,88	001	100 279,03	
	10003	45 777,16		13	202 407,24	
	10004	24 135,88				
	10006	45 000,00	1 618,88	021	70 000,00	
	10015	353 679,96				
	11017	3 100,00		040 2803	40 000,00	-40 000,00
				040 28046	6 400,00	-6 400,00
	040 1641	81 703,44	-81 703,44	041 1021	29 943,89	-29 943,89
	040 271	500,00	-500,00	041 1068	200 000,00	-200 000,00
	041 2111	40 000,00		Chapitre 10 1068		200 000,00
				Chapitre 10 10222		29 943,89
	Chapitre 16 1641		81 703,44			
	Chapitre 27 271		500,00	Chapitre 041 203		40 000,00
				Chapitre 040 280415341		180,00
				Chapitre 040 2804182		6 220,00
	TOTAL	649 030,16	0,00	TOTAL	649 030,16	0,00
	SOLDE	649 030,16		SOLDE	649 030,16	

Il est question de noter que aucun changement n'intervient dans la section fonctionnement. La décision modificative concerne uniquement le section investissement. Le remboursement de Capital sera correctement placé sur le compte 1641 du chapitre 16 en investissement. Les sommes aux comptes 1021 et 1068 au 041 sont déplacées au chapitre 10 aux comptes 1068 et 10222 et les comptes 280415341 (subventions au 204 sur 5 ans) et 2804182 (opération d'ordre pour les amortissements) au chapitre 040 décompose le compte 28046 au chapitre 040.

L'opération 10006 est augmenté via l'opération 10001 de 1618.88 €.

Après délibération des membres du Conseil municipal, Monsieur le maire propose :

Vu l'article L. 1612-4 du CGCT,
Vu le code des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 029-212900054-20260713-20260607_06-DE

Considérant l'avis favorable de la réunion de groupe du 29 juin informant sur la DM n°1,

- **de valider** la décision modificative permettant de corriger l'erreur de saisie afin de rétablir l'équilibre au sein de l'investissement (dépenses et recettes) dans le budget 2026.

A l'unanimité, le Conseil municipal est favorable.

Le secrétaire de séance
Perrine MAREC

Le Maire
Pascal BOZEC

